* Définitions

La méthodologie appliquée pour la réalisation de cet inventaire signalétique découle des **définitions explicitées dans les tableaux ci-dessous** et appliquées aux relevés de **terrain effectués pendant une période donnée** (voir date ci-dessous).

	Catégorisation		
	« primordial »	« important »	« secondaire »
Voies ferroviaires	Voie ferroviaire Charleville / Givet	Voie ferroviaire Charleville / Hirson	Autres voies ferroviaires
Voies routières	Voie à plus de 2000 véh/jr, route touristique départementale ou future A304	Autres voies départementales	Autres voies routières
Itinéraires cyclistes	Voie verte Trans-Ardennes et voie touristique Trans-Semoysienne	Itinéraires de l'espace VTT-FFC	Autres chemins cyclistes
Itinéraires pédestres	Itinéraires de grande randonnée (GR12 et GR654)	Itinéraires de petite randonnée (PR)	Autres chemins pédestres
Zones à impact visuel	Zones visibles et repérables depuis au moins 2 sites paysagers touristiques et/ou itinéraires de découverte primordiaux	Zones visibles et repérables depuis au moins un site paysager touristique ou un itinéraire de découverte primordial ou important	Autres zones

Une zone visible et repérable est :

- une zone située à 25 m aux abords d'une voie présentant un front régulier d'obstacles (bâti, arbre, talus…) ; ou
- une zone principalement perceptible depuis un point de vue ou depuis une voie dont les abords offrent une ouverture visuelle de plus de 4 s, soit 100 m le long d'une voie à 90 km/h et 150 m sur une voie à 130 km/h.

	Catégorisation		
	« bien agencé(es) »	« à (re)valoriser »	« à (re)qualifier »
Itinéraires cyclistes et pédestres	Séquences d'itinéraires pédestres et cyclistes primordiaux ou importants dont le chemin et le balisage sont en état satisfaisant pour l'activité de destination	Séquences d'itinéraires pédestres et cyclistes primordiaux ou importants dont le chemin ou le balisage est en état satisfaisant pour l'activité de destination	Autres séquences d'itinéraires pédestres et cyclistes primordiaux ou importants
Sites paysagers touristiques	Sites classés ou inscrits selon la loi du 4 mai 1930, zones de concentration de monuments historiques en bourg-centre préservé (ZPPAUP/AVAP approuvés ou projetés), points de vue repérés sur les cartes IGN25 ou aménagés touristiquement par les collectivités locales, facilement repérables et accessibles depuis au moins une voie primordiale, dont les aménagements sont sécurisés, propres et paysagers (offrant une vue dégagée)	Sites classés ou inscrits selon la loi du 4 mai 1930, zones de concentration de monuments historiques en bourg-centre préservé (ZPPAUP/AVAP approuvés ou projetés), points de vue repérés sur les cartes IGN25 ou aménagés touristiquement par les collectivités locales, dont les aménagements offrent une vue dégagée, facilement repérables et accessibles depuis au moins une voie primordiale ou une voie pédestre ou cycliste importante	Autres sites classés ou inscrits selon la loi du 4 mai 1930, zones de concentration de monuments historiques en bourg-centre préservé (ZPPAUP/AVAP approuvés ou projetés), points de vue repérés sur les cartes IGN25 ou aménagés touristiquement par les collectivités locales
Sites de dépôts	Sites accueillant visiblement des stocks d'au moins 1 m³ de nature industrielle, agricole, sylvicole ou commerciale, masqués par des plantations locales, un mur valorisant ou rangés au revêtement non usé et propre, ou verdeaux bien agencés	Sites accueillant visiblement des stocks d'au moins 1 m³ de nature industrielle, agricole, sylvicole ou commerciale, masqués par des plantations exogènes (thuyas, lauriers…) ou un mur peu valorisant (en ruines, en aggloméré non crépi, en matériau de récupération…) ou rangés au revêtement non usé ou propre, ou autres verdeaux	Autres sites accueillant visiblement des décharges sauvages, des ruines ou des stocks d'au moins 1 m³ de nature industrielle, agricole, sylvicole ou commerciale
Relais d'information service (RIS)	RIS implantés sur le domaine privé de la commune, ne comportant aucune publicité, sans discrimination des activités commerciales, présentant les activités touristiques (itinéraires de découverte primordiaux, sites paysagers ou touristiques, monuments historiques ouverts à la visite, activité culturelle) sur une carte claire (nom des rues, positionnement «ici»), facilement repérable depuis au moins une voie primordiale, dont les accès sont garantis (parking disponible pour la voiture, cheminement piéton de moins de 25 m), sécurisés, propres et paysagers (au sein de son environnement)	RIS implantés sur le domaine privé de la commune, ne comportant aucune publicité, sans discrimination des activités commerciales, présentant une carte claire (nom des rues, positionnement «ici»), dont les accès sont sécurisés, facilement repérables depuis au moins une voie primordiale ou une voie routière ou ferroviaire importante	Autres RIS
Panneaux de signalisation touristique	Panneaux normalisés (de type SIL/DC, CE, H20 et suivants ou présentant une activité touristique hors route touristique) facilement repérables et en bon état d'entretien	Panneaux normalisés (de type SIL/DC, CE, H20 et suivants ou présentant une activité touristique hors route touristique) facilement repérables ou en bon état d'entretien	Autres panneaux normalisés (de type SIL/DC, CE, H20 et suivants ou présentant une activité touristique hors route touristique)
Publicités et préenseignes	Préenseignes non temporaires concernant un monument historique ouvert à la visite, une activité culturelle ou une activité de fabrication ou de vente de produits du terroir par une entreprise locale, d'une dimension max de 1,5 m x 1 m au sol et à moins de 5 km de l'activité signalée, et apparaissant «lisibles» quant aux messages véhiculés, bien entretenues et non choquantes au sein du paysage	Préenseignes non temporaires concernant un monument historique ouvert à la visite, une activité culturelle ou une activité de fabrication ou de vente de produits du terroir par une entreprise locale, d'une dimension max de 1,5 m x 1 m au sol et à moins de 5 km de l'activité signalée	Autres préenseignes non temporaires et publicités telles que définies par l'article L.581-3 du Code de l'environnement
Devantures d'accueil touristique	Devantures des bâtiments d'accueil touristique (OT, musées, gares), d'activités de pleine nature (bases de loisirs, accrobranches…), d'hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings), de restauration (boulangeries, bars et restaurants en activité principale hors «food trucks»), de ventes de produits de terroir ou d'hyper/supermarchés respectant les principales caractéristiques du bâtiment (travées, baies, matériaux, couleurs) et ne comportant pas plus de 5 enseignes, toutes harmonisées (typo, couleurs), en bon état de propreté et d'entretien, signalant une activité en fonctionnement, apparemment de moins de 6 m² au sol, ne dépassant visiblement pas les limites de l'égout du toit, des garde-corps, des murs, ou sans un panneau de plus de 0,50 mètre de haut en toiture non nécessaire à la dissimulation des supports des signes découpés	Autres devantures des bâtiments d'accueil touristique (OT, musées, gares), d'activités de pleine nature (bases de loisirs, accrobranches…), d'hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings), de restauration (boulangeries, bars et restaurants en activité principale hors «food trucks»), de ventes de produits de terroir ou d'hyper/supermarchés	Devantures des bâtiments d'accueil touristique (OT, musées, gares), d'activités de pleine nature (bases de loisirs, accrobranches…), d'hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings), de restauration (boulangeries, bars et restaurants en activité principale hors «food trucks»), de ventes de produits de terroir ou d'hyper/supermarchés comportant des enseignes apparemment de plus de 6 m² au sol, dépassant visiblement les limites de l'égout du toit, des garde-corps, des murs, ou avec un panneau de plus de 0,50 m de haut en toiture non nécessaire à la dissimulation des supports des signes découpés

Inventaire signalétique

sur la commune de Renwez

* Démarche

La commune de Renwez fait partie du Parc naturel régional des Ardennes et à ce titre, elle peut bénéficier d'accompagnements spécifiques pour la réalisation de certains projets. Ainsi, l'inventaire signalétique a été conçu comme un outil au service des municipalités souhaitant intervenir, notamment pour mieux renseigner et guider les touristes.

Cet inventaire consiste à répertorier sur l'ensemble de la commune des informations relatives aux enjeux locaux de la signalétique : maîtrise des publicités et préenseignes, qualification des devantures avec enseignes, valorisation des sites et itinéraires de découverte... Les relevés effectués et mis à disposition des municipalités peuvent ainsi permettre d'alimenter les réflexions municipales quant à la concertation à mener, aux aménagements à prioriser...

Bien conscient de la complexité des informations fournies et de leur portée stratégique pour une collectivité, le Parc naturel régional demeure à votre disposition pour échanger quant à ce document, et développer une animation si besoin. Pour plus d'informations sur nos missions, connectez-vous à :

www.parc-naturel-ardennes.fr

Signalétique touristique...

Avant toute chose, les touristes reprochent aux Ardennes des insuffisances en matière de signalétique. Ils recherchent l'authenticité des paysages mais restent soucieux d'être sécurisés et accompagnés dans leurs découvertes. Les panneaux d'indication et d'information sont donc devenus un enjeu capital pour ce secteur économique.

Renwez se situe au sud du lac des Vieilles Forges et se trouve être visible depuis les sites qui y sont aménagés. A contrario, le GR qui le borde, encadré par la forêt, n'offre pas d'ouverture paysagère sur la retenue d'eau.

La signalétique se concentre aux carrefours routiers :

- 15 **panneaux routiers*,** bien agencés, indiquent le « Lac des Vieilles Forges », le « Musée de la forêt » ou « Montcornet château féodal » ;
- les **sites paysagers touristiques***, aux abords de Montcornet, ne sont en revanche pas indiqués depuis les voies principales ;
- les **RIS*** apparaissent généralement bien agencés ;
- les **devantures d'accueil touristique*** demeurent majoritairement satisfaisantes, à l'image du Musée de la Forêt ;
- le **balisage des itinéraires*** convient, bien qu'une attention particulière doive être accordée aux **intersections.**

Les pistes d'amélioration relèvent donc surtout de la **publicité et des préenseignes* (15)**, non réglementaires, et de quelques **sites de dépôts*.**

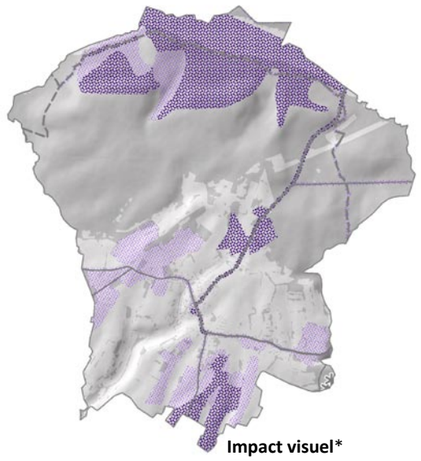

Impact visuel*
primordial* *(283 ha ↔ 17 %)*
important* *(214 ha ↔ 13 %)*
secondaire* *(1132 ha ↔ 70 %)*

> carte complète disponible sur simple demande au PNR des Ardennes

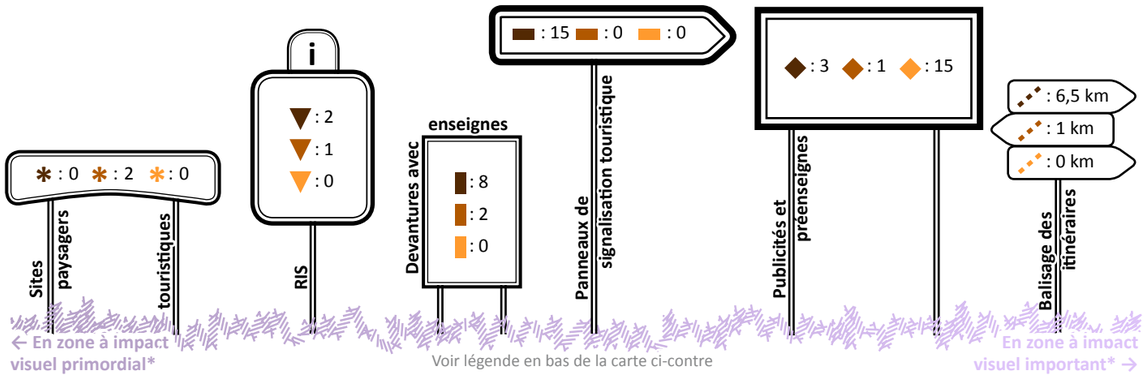

Comment guider au mieux ?

La surenchère d'informations, notamment des activités privées, est amenée à disparaître. Il revient aux différentes collectivités gestionnaires d'harmoniser la signalétique. Hormis la nécessaire collaboration entre ces acteurs (Etat, département, EPCI, communes et privés), il est important de garder en tête l'importance de la lisibilité offerte aux visiteurs. Cela signifie :

- **hiérarchiser les informations** à délivrer. Par exemple, il est généralement inutile et interdit d'indiquer une activité (privée) située à plus de 5 km ;
- **proposer une cohérence d'ensemble** aux différents panneaux, en harmonie avec le paysage et l'identité territoriale revendiquée ; comme le stipule la démarche de la «marque Ardenne».

Le Parc naturel régional des Ardennes se tient à votre disposition pour vous apporter, sur le sujet de la signalétique, des informations, retours d'expériences et conseils.

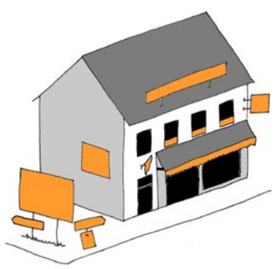

☹ Une multiplicité de signalétique conduit à une illisibilité des messages affichés et à une perte de qualité paysagère.

☺ Une coordination des dispositifs signalétiques permet de mieux renseigner les usagers et de conserver un paysage harmonieux.

Carte des enjeux touristiques

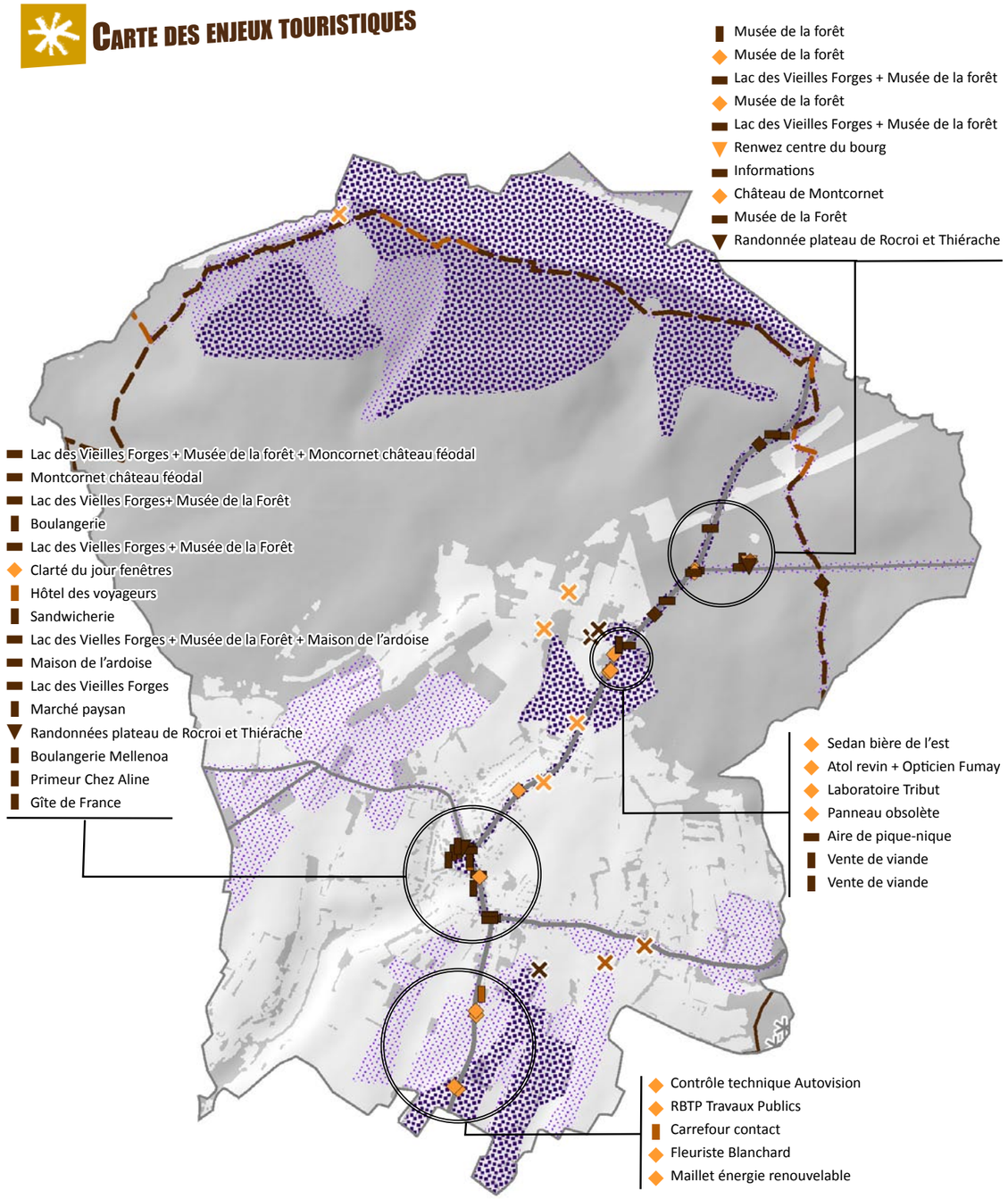

Panneaux de signalétique...
- ◆ publicité ou préenseigne*
- ▮ devanture avec enseigne*
- ▬ panneau de signalisation touristique*
- ▼ relais d'information services* (RIS)
- balisage des itinéraires primordiaux, importants*

Eléments du paysage...
- ✱ site paysager touristique*
- X site de dépôts*

... et leur état
- ● bien agencé(es)*
- ● à (re)valoriser*
- ● à (re)qualifier*

Autres informations
- zone à impact visuel primordial, important, secondaire*
- voie ferroviaire primordiale, importante*
- voie routière primordiale, importante*
- bâtiment, haie ou boisement

Sources : ©IGN - BD Topo® - 2009
Réalisation : PNR des Ardennes - 2016